

Le 8 décembre 2021



COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

- Alignement de la rue de la Chapelle – Acquisition de parcelles

L'aménagement de la rue de la Chapelle (entre la rue d'Orléans et la rue de Châteauvieux) a été réalisé en tenant compte du plan d'alignement existant de cette rue.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles de terrain correspondant à l'alignement de voirie de la rue de la Chapelle approuvé le 28 décembre 1984.

4 propriétaires sont concernés.

Les acquisitions auprès de chaque propriétaire se feront à l'euro. La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre, les frais de notaire, et généralement, tous les frais afférents à ces acquisitions.

- Budget Commune – Décision modificative – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La Commune a été informée du montant prélevé au titre du FPIC 2021. Aussi, les crédits affectés en section de fonctionnement à la ligne budgétaire 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » sont insuffisants et il est donc nécessaire de prendre une décision modificative créditant cette ligne de 4 370 €.

- Budget Boucherie – Décision modificative – Charges de gestion – Régularisation de la TVA

Le budget Boucherie est concerné par la TVA et il est nécessaire d'alimenter en crédits budgétaires le compte permettant de régulariser les éventuels arrondis de fin de gestion. La ligne 65888 « Autres charges de gestion courante » sera donc créditée de 50 €.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 – Reconstruction du bâtiment périscolaire

Il est prévu de reconstruire le bâtiment abritant actuellement l'accueil périscolaire. En effet, ce bâtiment en préfabriqué est inadapté à son utilisation.

Le projet est présenté aux élus municipaux. Il s'agit de réaliser un bâtiment intégrant notamment une salle de motricité, des vestiaires et un préau. Le coût estimé de l'opération est de 662 323.77 € H.T.

La Commune est en mesure de bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour aider au financement de l'opération.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite de Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la D.E.T.R. 2022.

- CC Cœur de Sologne – Modification des statuts pour le transfert de la compétence urbanisme

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la CC Cœur de Sologne a intégré la compétence urbanisme dans ses statuts à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal approuve également cette modification des statuts de la CC Cœur de Sologne concernant le transfert de la compétence urbanisme.

- Partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, Projet Educatif de Territoire et Charte Qualité Plan Mercredi - Conventions

L'organisation des activités Enfance et Jeunesse a été confiée à la Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher et une convention a été passée avec cet organisme précisant notamment les modalités de fixation des tarifs et les obligations des signataires.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 et il est décidé de la renouveler.

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance du contenu du Projet Educatif de Territoire et des annexes

(Projet Educatif de la Ligue de l'Enseignement, Projet d'Ecole, Projet Pédagogique de l'ACM et Plan Mercredi / Charte de Qualité) et des conventions correspondantes.

Le Projet Educatif de Territoire et la Charte Qualité Plan Mercredi ont pour objectifs principaux de définir la politique éducative de la Commune et d'organiser le temps de l'enfant sur la semaine entre le scolaire et le périscolaire.

Ce projet a été établi par la Commune, la Ligue de l'Enseignement et l'école Jean Pasquier.

Le Conseil approuve les termes de l'ensemble des documents visés ci-dessus qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

- Questions diverses

- Révision du Plan Local d'Urbanisme de Vouzon – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le conseil municipal a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vouzon le 15 février 2018.

Un premier projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en conseil municipal, le 28 novembre 2019.

Suite aux investigations de terrain réalisées en octobre 2019 et aux sondages pédologiques effectués en décembre 2019, il s'est avéré que le secteur de développement prévu au sein du PADD débattu le 28 novembre 2019 est impacté pour la majeure partie de sa superficie par une zone humide.

Au regard des dispositions réglementaires protégeant ces milieux, il est proposé de porter le développement du territoire de Vouzon :

- En partie au travers du maintien de la partie non impactée par la zone humide du secteur de développement prévu au sein du PADD débattu le 28 novembre 2019, situé à l'Est du centre-bourg,
- Et au travers d'un nouveau secteur de développement, situé au Nord-Ouest du centre-bourg dont la commune est propriétaire.

Ainsi, un nouveau débat doit être mené sur cette modification du PADD.

Les axes stratégiques du PADD sont de :

1/ Valoriser l'identité Solognote à travers la protection de la Trame Verte et Bleue et le patrimoine naturel et bâti

2/ Permettre l'attractivité du territoire communal en valorisant l'économie existante et en permettant le développement de filières en devenir

3/ Assurer un développement démographique maîtrisé en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes

4/ Maintenir voire renforcer l'offre en services, équipements et en mobilité

Le conseil municipal prend acte de la tenue du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.